

Fiches de Données de Sécurité

1. Identification

Identificateur du produit: XA006 VANDALISM REMOVER

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: RE1000001404

Restrictions conseillées

Utilisation du produit: Nettoyant

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Ce produit chimique / produit n'est pas et ne peut pas être distribué dans le commerce (tel que défini dans la section 3 (5) de la TSCA) ou transformé (telle que définie dans la section 3 (13) de la TSCA) pour l'élimination de la peinture ou des revêtements par les consommateurs.

Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur

Fabricant

NOM DE LA SOCIETE: Pro-Link Canada
Adresse: Box 67082, 421 Richmond Road
Ottawa, Ontario K2A 4E4
Téléphone: 613-722-0798
Télécopie:

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

2. Identification des dangers

Classification du Danger

Dangers Physiques

Aérosol inflammable Catégorie 1

Risques pour la Santé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau Catégorie 2
Lésion/Irritation Grave Des Yeux Catégorie 2A
Cancérogénicité Catégorie 1B
Toxique pour la reproduction Catégorie 2

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique	Catégorie 3 ¹ .
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée	Catégorie 2
Risque d'Aspiration	Catégorie 1

Organes cibles

1.Effet narcotique.

Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	Catégorie 3
---	-------------

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: Aérosol extrêmement inflammable.
 Provoque une irritation cutanée.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Peut provoquer le cancer.
 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Nocif pour les organismes aquatiques

Conseil de Prudence

Prévention: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Lavez

vigoureusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention: En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON\un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.

Entreposage: Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination: Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH: Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Methane, dichloro-		75-09-2	30 - 60%
Butane		106-97-8	10 - 30%
Benzene, methyl-		108-88-3	10 - 30%
Tetrachloroethylene		127-18-4	5 - 10%
Propane		74-98-6	5 - 10%
Amides, coco, N,N-bis(hydroxyethyl)		68603-42-9	0.5 - 1.5%
Ethanol, 2,2'-iminobis-		111-42-2	0.1 - 1%
Methane, tetrachloro-		56-23-5	0 - 0.1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

- Ingestion:** Rincer la bouche. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
- Inhalation:** Sortir au grand air.
- Contact Cutané:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Données non disponibles.

Dangers: Données non disponibles.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Données non disponibles.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques. Établir une digue autour de grands déversements pour une récupération et une élimination ultérieure.

Procédures de notification:	Endiguer pour une élimination ultérieure. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.
Mesures de Précautions Environnementales:	Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau.
Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:	Garder sous clef. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 1

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Methane, dichloro-	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Methane, dichloro-	TWA	50 ppm 174 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Methane, dichloro-	15 MIN ACL	63 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	8 HR ACL	50 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996,

			tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	75 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Methane, dichloro-	TWA	50 ppm 174 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Methane, dichloro-	TWA	50 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Methane, dichloro-	TWA	50 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Methane, dichloro-	TWA	50 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Butane	STEL	750 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
	TWA	600 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
Butane	TWA	800 ppm 1,900 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Butane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Butane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2018)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Butane	STEL	1,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2018)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, methyl-	8 HR ACL	50 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	60 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Tetrachloroethylene	TWA	25 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
	STEL	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Tetrachloroethylene	TWA	25 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	STEL	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Tetrachloroethylene	TWA	25 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)

Tetrachloroethylene	STEL	100 ppm 685 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	25 ppm 170 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Tetrachloroethylene	STEL	100 ppm 678 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	TWA	25 ppm 170 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Tetrachloroethylene	8 HR ACL	25 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	100 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Tetrachloroethylene	TWA	25 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	100 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2,2'-iminobis-	TWA	2 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Ethanol, 2,2'-iminobis-	8 HR ACL	2 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	4 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

Ethanol, 2,2'-iminobis- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	1 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ethanol, 2,2'-iminobis- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	1 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Ethanol, 2,2'-iminobis-	TWA	2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
Ethanol, 2,2'-iminobis-	TWA	3 ppm 13 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol, 2,2'-iminobis- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	1 mg/m3	US. ACGIH Threshold Limit Values (2009)
Methane, tetrachloro-	STEL	10 ppm 63 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
	TWA	5 ppm 31 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Methane, tetrachloro-	STEL	3 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (07 2010)
Methane, tetrachloro-	TWA	2 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Methane, tetrachloro-	TWA	5 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	TWA	2 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (07 2010)
Methane, tetrachloro-	TWA	5 ppm 31 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	STEL	10 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
	STEL	10 ppm 63 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Methane, tetrachloro-	TWA	5 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
	STEL	10 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

Contrôles Techniques Appropriés Données non disponibles.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

Informations générales:	L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.
Protection du visage/des yeux:	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la Peau	
Protection des Mains:	Données non disponibles.
Autre:	Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.
Protection Respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
Mesures d'hygiène:	Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique:	Liquide
Forme:	Aérosol pulvérisé
Couleur:	Données non disponibles.
Odeur:	Données non disponibles.
Seuil de perception de l'odeur:	Données non disponibles.
pH:	Données non disponibles.
Point de fusion/point de congélation:	Données non disponibles.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Données non disponibles.

Point d'éclair:	Estimé -104.4 °C
Taux d'évaporation:	Données non disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz):	Données non disponibles.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Estimé 15.9 %(V)
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Estimé 9.2 %(V)
Limites d'explosivité - supérieure (%) :	Données non disponibles.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Données non disponibles.
Pression de vapeur:	Données non disponibles.
Densité de vapeur:	Données non disponibles.
Densité:	Données non disponibles.
Densité relative:	Données non disponibles.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	Données non disponibles.
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d'auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Données non disponibles.
Produits de Décomposition Dangereux:	Données non disponibles.

11. Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertoirer toutes les voies d'exposition possibles)

Orale

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Methane, dichloro-	LD 50 (Le rat): > 2,000 mg/kg
Benzene, methyl-	LD 50 (Le rat): 5,580 mg/kg
Tetrachloroethylene	LD 50 (Le rat): 3,005 mg/kg
Amides, coco, N,N-bis(hydroxyethyl)	LD 50: > 2,000 mg/kg
Ethanol, 2,2'-iminobis-	LD 50 (Le rat): 1,100 mg/kg
Methane, tetrachloro-	LD 50 (Rat): 300 mg/kg LOAEL (Souris): 31.27 mg/kg

Cutané

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Methane, dichloro- LD 50 (Le rat): > 2,000 mg/kg

Benzene, methyl- LD 50 (Lapin): > 5,000 mg/kg

Tetrachloroethylene LD 50 (Lapin): > 10,000 mg/kg

Amides, coco, N,N-
bis(hydroxyethyl) LD 50: > 2,000 mg/kg

Ethanol, 2,2'-iminobis- LD 50: > 2,000 mg/kg

Methane, tetrachloro- LD 50 (Rat): 1,000 mg/kg

Inhalation

Produit: Non classé pour une toxicité aiguë selon les données disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Methane, dichloro- LC 50 (Souris): 49,000 mg/m3

Butane LC 50: > 100 mg/l
LC 50: > 100 mg/lBenzene, methyl- LC 50 (Le rat): 28.1 mg/l
LC 50: > 100 mg/lTetrachloroethylene LC 50: > 100 mg/l
LC 50: > 100 mg/lPropane LC 50: > 100 mg/l
LC 50: > 100 mg/lAmides, coco, N,N- LC 50: > 100 mg/l
bis(hydroxyethyl) LC 50: > 100 mg/lEthanol, 2,2'-iminobis- LC 0 (Le rat): 3.35 mg/l
LC 50: > 5 mg/l
LC 50: > 20 mg/lMethane, tetrachloro- LC 50: 10 mg/l
LC 50: 0.9 mg/l**Toxicité à Dose Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**Methane, dichloro- DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 104 Weeks): 6 mg/kg Voie orale
Résultat expérimental, étude clé
DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 200 ppm(m) Inhalation Résultat
expérimental, étude cléButane DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m)
Inhalation Résultat expérimental, étude clé
DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m)
Inhalation Résultat expérimental, étude clé

Benzene, methyl-	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 13 Weeks): 1,250 mg/kg (Organe(s) cible(s): Foie, Rein) Voie orale Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 625 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation – vapeurs): 2,355 mg/l Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Tetrachloroethylene	DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, 103 Weeks): 200 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Souris(Femelle), Voie orale, 78 - 90 Weeks): 390 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé
Propane	DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m) Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Ethanol, 2,2'-iminobis-	DMENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 13 Weeks): 14 mg/kg Voie orale Résultat expérimental, étude clé DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 13 Weeks): 32 mg/kg Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 3 mg/m3 Inhalation Résultat expérimental, étude clé
Methane, tetrachloro-	DMENO (Souris(Femelle, mâle), Inhalation): 64 mg/m3 Inhalation Résultat expérimental, étude clé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl- in vivo (Lapin): Irritant Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl- Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl- Sensibilisation de la peau., in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Amides, coco, N,N- Non sensibilisant
bis(hydroxyethyl)

Ethanol, 2,2'-iminobis- Sensibilisation de la peau:, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

Cancérogénicité

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Methane, dichloro- Risque suspect de cancer - peut provoquer le cancer.

Tetrachloroethylene Risque suspect de cancer - peut provoquer le cancer.

Methane, tetrachloro- Risque suspect de cancer - peut provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Methane, dichloro- Évaluation globale : 2A. Probablement cancérogène pour les humains.

Amides, coco, N,N-bis(hydroxyethyl) Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.

Ethanol, 2,2'-iminobis- Évaluation globale : 2B. Cancérogène possible pour les humains.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Methane, dichloro- Désignation de Danger Raisonnablement prévu comme cancérogène pour l'homme.

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérogène identifié

Mutagénicité de la Cellule Germinale

In vitro

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl- Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique

Produit: Inhalation – poussières et brouillards: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée

Produit: Catégorie 2

Organes cibles

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique: Effet narcotique.

Risque d'Aspiration

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Benzene, methyl- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres Effets: Données non disponibles.

12. Données écologiques

Écotoxicité:

Dangers aigus pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Methane, dichloro- LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 193 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Butane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Benzene, methyl- LC 50 (Oncorhynchus kisutch, 96 h): 5.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Tetrachloroethylene LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 5 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Propane LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé

Ethanol, 2,2'-iminobis- LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 1,370 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Invertébrés Aquatiques

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
Methane, dichloro-	LC 50 (Daphnia magna, 48 h): 27 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Butane	LC 50 (Daphnia sp., 48 h): 69.43 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
Benzene, methyl-	LC 50 (Daphnia magna, 48 h): 54.6 - 174.7 mg/l Mortalité LC 50 (Ceriodaphnia dubia, 2 d): 3.78 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Tetrachloroethylene	LC 50 (Daphnia magna, 48 h): 9 - 18 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Ethanol, 2,2'-iminobis-	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 55 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire EC 50 (Ceriodaphnia dubia, 48 h): 30.1 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Methane, tetrachloro-	LC 50 (Daphnia magna, 24 h): > 770 mg/l Mortalité

Dangers à long terme pour le milieu aquatique:

Poisson

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
Methane, dichloro-	LC 50 (Pimephales promelas): 471 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Pimephales promelas): 83 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Benzene, methyl-	NOAEL (Oncorhynchus kisutch): 1.39 mg/l Résultat expérimental, étude clé LOAEL (Oncorhynchus kisutch): 2.77 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Tetrachloroethylene	NOAEL (Jordanella floridae): 1.99 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Ethanol, 2,2'-iminobis-	NOAEL (Divers): > 1 mg/l Estimation par calcul, étude complémentaire
Methane, tetrachloro-	LC 50 (Pimephales promelas): 16.25 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire

Invertébrés Aquatiques

Produit:	Données non disponibles.
Substance(s) spécifiée(s):	
Benzene, methyl-	LOAEL (Ceriodaphnia dubia): 2.76 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Ceriodaphnia dubia): 0.74 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Tetrachloroethylene	NOAEL (Daphnia magna): 510 µg/l Résultat expérimental, étude clé

Ethanol, 2,2'-iminobis- NOAEL (Daphnia magna): 0.78 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Methane, tetrachloro- LOAEL (Daphnia magna): 5.6 mg/l Résultat expérimental, étude clé

Toxicité pour la flore aquatique

Produit: Données non disponibles.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Methane, dichloro- > 75 % Sol Résultat expérimental, étude clé
68 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Butane 100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Benzene, methyl- 100 % (14 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la preuve
86 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la preuve

Tetrachloroethylene 11 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude complémentaire

Propane 100 % (385.5 h) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé
50 % (3.19 d) Détecté dans l'eau. QSAR, étude du poids de la preuve

Ethanol, 2,2'-iminobis- 93 % (28 d) Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude clé

Methane, tetrachloro- 100 % Détecté dans l'eau. Résultat expérimental, étude du poids de la preuve

Rapport DBO/DCO

Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation

Coefficient de Bioconcentration (BCF)

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Methane, dichloro- Coefficient de Bioconcentration (BCF): > 0.91 - < 7.9 Sédiment aquatique
Estimation par calcul, étude complémentaire

Benzene, methyl-	Leuciscus idus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 90 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé
Tetrachloroethylene	Lepomis macrochirus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 49 Sédiment aquatique Résultat expérimental, étude clé
Ethanol, 2,2'-iminobis-	Coefficient de Bioconcentration (BCF): 9.2 Sédiment aquatique Estimation par calcul, étude du poids de la preuve
Methane, tetrachloro-	Lepomis macrochirus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 30 (S'écouler à travers)

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Produit: Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Methane, dichloro-	Données non disponibles.
Butane	Données non disponibles.
Benzene, methyl-	Données non disponibles.
Tetrachloroethylene	Données non disponibles.
Propane	Données non disponibles.
Amides, coco, N,N-bis(hydroxyethyl)	Données non disponibles.
Ethanol, 2,2'-iminobis-	Données non disponibles.
Methane, tetrachloro-	Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Nocif pour les organismes aquatiques.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination: Les déversements, le traitement ou l'élimination peuvent être soumis à des lois fédérales, provinciales ou locales.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport**TMD**

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, Flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1/6.1
Label(s):	–
EmS No.:	
Packing Group:	III
Risques pour L'Environnement:	Oui
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Non réglementé.

IMDG

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, Flammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2/6.1
Label(s):	–
EmS No.:	
Packing Group:	III
Risques pour L'Environnement:	Oui
Polluant marin	Non

Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.

IATA

N° ONU: UN 1950
 Nom d'expédition: Aerosols, Flammable
 Classe(s) de Danger Relatives au Transport:
 Class: 2.1/6.1
 Label(s): –
 Packing Group: III
 Risques pour L'Environnement: Oui
 Polluant marin: Non
 Précautions particulières pour l'utilisateur: Non réglementé.
 Uniquement par avion cargo: Autorisé.

15. Informations sur la réglementation**Règlements fédéraux du Canada****Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)****Identité Chimique**

Methane, dichloro-
 Tetrachloroethylene
 Amides, coco, N,N-
 bis(hydroxyethyl)
 Methane, tetrachloro-

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**Identité Chimique**

Amides, coco, N,N-
 bis(hydroxyethyl)
 Methane, tetrachloro-

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5 ButaneBenzene, methyl-
 PropaneAmides, coco,
 N,N-bis(hydroxyethyl)

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI Methane, dichloro-
Benzene, methyl-
TetrachloroethyleneAmides,
coco, N,N-bis(hydroxyethyl)

Gaz à effet de serre

Identité Chimique

Amides, coco, N,N-
bis(hydroxyethyl)

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI	Amides, coco, N,N- bis(hydroxyethyl)
CA CDSII	Amides, coco, N,N- bis(hydroxyethyl)
CA CDSIII	Amides, coco, N,N- bis(hydroxyethyl)
CA CDSIV	Amides, coco, N,N- bis(hydroxyethyl)
CA CDSV	Amides, coco, N,N- bis(hydroxyethyl)
CA CDSVII	Amides, coco, N,N- bis(hydroxyethyl)
CA CDSVIII	Amides, coco, N,N- bis(hydroxyethyl)

Règlements sur les précurseurs

Identité Chimique

Benzene, methyl-
Amides, coco, N,N-
bis(hydroxyethyl)

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Amides, coco, N,N-
bis(hydroxyethyl)

Convention de Stockholm

Amides, coco, N,N-
bis(hydroxyethyl)

--

Convention de Rotterdam

Amides, coco, N,N-
bis(hydroxyethyl)

--- -UVCB-biologiques- --- - - - - -

Protocole de Kyoto

Inventaires:

AICS:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
IECSC:	Pas en en accord avec l'inventaire.
KECI (KR):	Pas en en accord avec l'inventaire.
NDSL:	Pas en en accord avec l'inventaire.
PICCS (PH):	En conformité avec les stocks
TSCA:	En conformité avec les stocks
NZIOC:	En conformité avec les stocks
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l'inventaire.
INSQ:	Pas en en accord avec l'inventaire.
ONT INV:	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks

16. Autres informations

Date de Publication:	10/07/2019
Date de la Révision:	Données non disponibles.
Version n°:	1.0
Autres Informations:	Données non disponibles.

Avis de non-responsabilité:

Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l'environnement.